

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 12 février 2020

Date de convocation : 3 février 2020
Date d'affichage : 13 février 2020
Transmis au contrôle de légalité le 13 février 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

Le mercredi douze février deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Didier Peralta, Maire.

Etaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Geneviève Orange, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Patrice Lebourg, Martine Viard, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Corinne Petit, Stéphanie Lebrument, Annie Féron, Jean-Claude Rivoal, Vincent Lecarpentier, Odile Painblanc, Alexis Cabot formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Antonin Basset, Marie-Odile Varnier (a donné pouvoir à Didier Peralta).

Absents : Mariam Sy, Marc Tettiravou, Grégory Lavice, Philippe Guilbert, Isabelle Landry.

Modifications de l'ordre du jour portées à la connaissance du conseil municipal

3 modifications sont à apportées à l'ordre du jour :

- La délibération concernant l'approbation du bilan de la SPL CAUX SEINE DEVELOPEMENT est reportée.
- Deux projets de délibération survenus avant la séance vous sont soumis :
- -Convention relative au dépôt et à la gestion de la BOITE A DONNS
- -BUDGET : Précisions sur les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec ses modifications

Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Bernard DETOUT a été élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2019 soumis au vote de l'Assemblée est adopté à l'unanimité.

»

Décisions du maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal.

Décision n° 23 (marché n°18/2019) du 30 décembre 2019 Contrat de location, de vérification et d'entretien d'extincteurs, entre la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et la SARL ALERT INCENDIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE D E C I D E :

De signer un contrat de location, de vérification et d'entretien d'extincteurs avec la SARL ALERT'INCENDIE, du 30 janvier 2020 au 31 janvier 2024, pour 82 extincteurs portatifs en location pour un montant de 1857,60 euros HT (MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) soit la somme de 2229,12 euros TTC (DEUX MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES).

Le montant total du marché sur cinq ans sera de 11 145,60 euros TTC. (ONZE MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES)

Décision n° 1 (marché n°1/2020) du 3 janvier 2020 Contrat de fourniture de gaz naturel, entre la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et la société ENGIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE, D E C I D E :

De signer un contrat de fourniture de gaz naturel, pour les locaux communaux (espace Mozaïk) pour une durée 48 mois, soit du **1er février 2020 au 31 janvier 2023**, pour un montant annuel de consommation estimé à 6 693 euros HT (SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS), un CTA de **33,81** euros par an (TRENTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIME), soit la somme TTC de 9 054,01 euros par an (NEUF MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS ET UN CENTIME).

Le montant total du marché sur quatre ans sera de 36216,04 euros TTC. (TRENTE SIX MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS ET QUATRE CENTIMES)

∞
Délibérations

BUDGET : exercice budgétaire 2019 - Approbation du compte de gestion dressé par M. Michel GERARD, receveur municipal et Madame Nadine MINOT, receveuse municipale (D01/02-2020)

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Michel GERARD, Receveur municipal et Madame Nadine MINOT, Receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET : approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 (D02/02-2020)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 15

(Monsieur Didier PERALTA se retirant)

Le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Didier PERALTA est présenté au Conseil municipal :

Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2019 par Monsieur Didier PERALTA, Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Madame Maryvonne LEDOS, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Didier Peralta, maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryvonne LEDOS pour le vote du compte administratif, Madame Maryvonne LEDOS a soumis à l'assemblée le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré par **15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante

COMPTE ADMINISTRATIF 2019**BUDGET COMMUNAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• DEPENSES -----	2 016 075.04
TOTAL DES DEPENSES -----	2 016 075.04
• RECETTES -----	2 497 595.68
• CPTÉ 002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ -----	497 541.29
TOTAL DES RECETTES -----	2 995 136.97

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT = 979 061.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• DEPENSES -----	486 191.29
• CPTÉ 001 Déficit d'investissement reporté -----	0.00
TOTAL DES DEPENSES SANS RAR -----	486 191.29
• Restes à Réaliser -----	443 869.42
TOTAL DES DEPENSES -----	930 060.71
• RECETTES -----	191 826.56
• CPTÉ 001 Excédent d'investissement reporté -----	30 012.93
TOTAL DES RECETTES SANS RAR -----	221 839.49
Restes à Réaliser -----	338 443.90
TOTAL DES RECETTES -----	560 283.39

DEFICIT D'INVESTISSEMENT SANS RAR = 264 351.80€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT Y COMPRIS LES RAR = 369 777.32€

EXCÉDENT GLOBAL DE CLOTURE 2019 = 714 710.13€
 Sans les restes à réaliser

EXCÉDENT GLOBAL NET DE CLOTURE 2019 = 609 284.61€
 Avec les restes à réaliser

Les disponibilités à reprendre au Budget Primitif 2020 s'établissent par conséquent à la somme de **609 284.61€**.

EXERCICE 2019 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 (D03/02-2020)

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **609 284.61€**.

Pour mémoire, prévisions budgétaires 2019

Virement à la section d'investissement, compte 023 -----	456 700.00€
Solde d'exécution d'investissement	
DEFICIT d'investissement de clôture A -----	(-) 264 351.80€

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

RECETTES	B-----	338 443.90
DEPENSES	C-----	443 869.42
DEFICIT sur R.A.R.	-----	(-) 105 425.52€

BESOIN DE FINANCEMENT A + (B-C) ----- (-) **369 777.32€**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 : 979 061.93€

Compte 1068----- 369 777.32€
*(En priorité : à la couverture du besoin de financement)

Pour le solde : à l'excédent de fonctionnement reporté
Compte 002----- 609 284.61€

POUR : 17 CONTRE :0 ABSTENTIONS: 0

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.

BUDGET : Vote des taux des taxes directes locales pour 2020 (D04/02-2020)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2019 et de les fixer pour 2020 aux montants suivants:

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9.90 %
Taxe foncière (bâti)	20,59 %
Taxe foncière (non bâti)	53,51 %

POUR : 17 CONTRE :0 abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

BUDGET : Budget Primitif de l'exercice 2020 (D05/02-2020)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre de la façon suivante (voir rapport de présentation annexé) :

BUDGET 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 894 268	2 894 268
Section d'investissement	1 463 925	1 463 925
Total général	4 358 193	4 358 193

**POUR : 17 CONTRE : 0
ABSTENTIONS :0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de l'année 2020 à l'unanimité.

Monsieur le Maire a donné les précisions suivantes concernant le budget primitif :

Les élus ne voulaient pas voter les investissements en février pour laisser le soin à la nouvelle équipe de le faire. Toutefois, il a fallu décider de voter d'ors et déjà les projets urgents car les subventions y afférentes ne peuvent être demandées que jusqu'au 17 février 2020. Trois projets sont surtout concernés. Il s'agit de la sécurisation de la traversée du centre-bourg, de l'installation du city stade au vieux château en remplacement du site actuellement en friche et de la réhabilitation des escaliers de l'école primaire.

L'examen du budget primitif a également été l'occasion des échanges suivants en réponse aux questions de Monsieur Jean-Claude RIVOAL:

En ce qui concerne la SLIC il s'agit d'un contrôle de la dépollution et l'élaboration d'un plan de gestion. Ces actions sont financées par les partenaires. Pour toutes les dépenses relevant des friches : la commune ne règle au final que 12,5% des dépenses réelles. L'étude est indispensable pour caractériser ce qui reste dans le sol et surtout définir le cahier des charges avec le plan de gestion pour l'aménageur. S'il en ressort un besoin d'évacuations des terres ou du bâti, Ces opérations seront financées par le « fonds friches. »

Le « poste » éclairage public englobe l'éclairage public du centre-ville. 20 mâts sont livrés. Ils seront équipés en Leds. La commune a acquis 4 mâts supplémentaires. Est également engagée la remise en état de l'intégralité de l'éclairage des lotissements rue de la « Fernague », « La roche » entre fin février et fin mars. Pour un total au budget de 26 000 euros. Monsieur Jean-Claude RIVOAL mentionne le passage piéton situé en face du magasin Carrefour sur la zone commerciale qui pourrait être éclairé.

Une étude de l'EPFN va être menée sur la friche Omyacolor. Il s'agit d'études diagnostic sol et bâtiment préalable à la démolition. (La commune règle 12,50%).

Une étude concernant la friche BRETALLE et son environnement (écoles, manoir, parc, presbytère, salle de la mare aux loups) est également programmée pour l'année 2020.

Le Rond-point de l'Europe : 1 test a été fait avec un car pour voir si les manœuvres sont possibles. Celles-ci sont possibles. Par conséquent, le rond-point va être remise en état et. La société de transport a reçu un courrier pour les prévenir qu'ils auraient à leur charge la réfection si de nouvelles dégradations sont constatées.

Monsieur Jean-Claude RIVOAL évoque la possibilité d'élargir les bordures du rond-point.

Précisions sur la section fonctionnement : il est prévu du sable en plus pour la réfection du boulodrome du jardin public L'entretien de terrains est en baisse (doublons de facture en 2019).

Le budget « Entretien et réparation de réseaux » a dû être augmenté du fait de retards de facturation du prestataire.

En ce qui concerne la maintenance, une facturation tardive oblige également à augmenter les dépenses à due concurrence. En outre, la Commune va s'engager dans un contrat de maintenance de la vidéo protection.

Concernant le Chapitre 65 « subventions de fonctionnement ». Une subvention exceptionnelle est proposée pour le collège pour la participation à un évènement musical au mois de juin.

Les recettes de fonctionnement, du fait des incertitudes qui demeurent à cause de la réforme fiscale et des baisses annuelles des dotations, sont proposées avec une baisse de 10 % par rapport à l'année dernière.

BUDGET : demande de subvention : Construction et aménagement d'un city stade - Résidence du Vieux Château (D06/02-2020)

L'Etat et le Département de la Seine-Maritime concourent à doter le territoire d'équipements sportifs structurants dont « les terrains extérieurs découverts ». Pour l'Etat, le taux de base est de 20 à 30 %. Pour le Département, le taux de base est de 25 %, ou de 20% de la dépense subventionnable, soit pour une dépense évaluée à 33 000 € HT :

- 1) 20 % 6 600,00€ HT
- 2) 25 % 8 500,00€ HT
- 3) 30% 9 900,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide aux équipements sportifs,
- à signer les documents y afférents.

BUDGET 2020: demande de subvention- sécurisation des circulations du centre-ville (D07/02-2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime
- à signer les documents y afférents.

BUDGET : demande de subvention- accès piétons école primaire (D08/02-2020)

La dépense est évaluée à 8 829.65€ HT. Cette réhabilitation est susceptible de recevoir des subventions de l'Etat au titre de la DETR, avec un taux de 30% ou 20%. Le Département de la Seine-Maritime peut y concourir également avec un taux de subvention de 30 % de la dépense HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide à la réhabilitation des bâtiments scolaires,
- à signer les documents y afférents.

PERSONNEL COMMUNAL : transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal (D09/02-2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- 1) De transformer le poste de rédacteur créé par délibération du 15 juin 2015 en celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2020.
- 1) De modifier le tableau des effectifs en conséquence

BUDGET : Occupation du domaine public : Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2020 (D10/02-2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2020 au maximum du barème réglementaire soit :
 - Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **55,54 €/km**
 - Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **41,66€/km**
 - Pour les autres installations, par m² au sol : **27,77 €/m²**
- De charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations d'Orange pour 2020 sera calculé selon le barème ci-dessus, après communication de la déclaration de patrimoine.

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE : adhésion (D11/02-2020)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 9-2 des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Seine aggro,

Après en avoir délibéré, décide (16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Stéphanie LEBRUMENT)) :

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la Police Municipale Intercommunale**

SLIC : convention avec l'EPFN - études complémentaires-Convention d'étude relative à la reconversion du site SLIC à Gruchet-le-Valasse, entre la Commune, la C.V.S. et l'Etablissement Public Foncier Normandie (D12/02-2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-2 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de participation concernant la friche SLIC**
- **D'approuver la répartition suivante du financement de l'intervention**
 - o 35 % du montant H.T. à la charge de l'E.P.F. Normandie
 - o 40 % du montant H.T. à la charge de la Région Normandie
 - o 25 % du montant H.T. dont 12, 5% à la charge de Caux Seine Aggro (la T.V.A. est stipulée à la charge de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE)
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec l'EPFN et la Communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO**
- **D'imputer la dépense correspondante inscrite au compte 2312 au budget 2020**

CIMETIERE : procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon (D13/02-2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales et d'imputer cette dépense au budget primitif 2020 compte 21316.

PERSONNEL COMMUNAL - adoption du Plan de Formation et du Règlement de Formation (D14/02-2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Le Comité Technique intercommunal du Centre de Gestion de Seine-Maritime a été saisi pour avis

Le conseil municipal, vu le rapport présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'approuver le plan de formation 2020/2022 tel que présenté et figurant en annexe de la présente délibération
- D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

SEMINOR : dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de Seine-Maritime - liquidation et répartition des actifs (D15/02-2020)

Vu les dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Les dispositions des articles R1524-1 à R1524-5 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

La dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR ;

Les modalités de sa liquidation et de répartition de ses actifs par attribution de 21 actions gratuites de SEMINOR à la commune, qui conduisent à la création d'une assemblée spéciale, ainsi que la perception de la somme de 17.90 euros.

La désignation du représentant de la Commune au sein de cette assemblée spéciale sera faite après les élections municipales.

Attribution de la Médaille d'honneur de la Ville de Gruchet-le-Valasse (D16a à D16e/02-2020)

Compte tenu des critères d'attribution retenus par le Conseil municipal au cours de sa séance du 28 juin 1984,

Monsieur le Maire, propose de décerner la Médaille d'honneur de la Ville de Gruchet-le-Valasse à :

Elu local

1° Adjoint au maire ayant rempli trois mandats de Conseiller municipal dont un d'adjoint

1. *Bernard DETOUT, élu en 1995, qui a effectué un mandat de conseiller municipal et trois mandats d'adjoint*

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2. *Madame Geneviève ORANGE, élue en 1995 qui a effectué un mandat de conseiller municipal et trois mandats d'adjointe*

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3. *Madame Maryvonne LEDOS, élue en 1995 qui a effectué un mandat de conseiller municipal et trois mandats d'adjointe*

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

4. Monsieur Jean-Pierre EDET, élu en 1995 qui a effectué un mandat de conseiller municipal et trois mandats d'adjoint

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

1. M. Patrice LEBOURG, élu en 2001, qui a effectué un mandat de conseiller municipal et deux mandats d'adjoint

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

»

Autres affaires survenues avant la séance

»

Convention relative au dépôt et à la gestion de la BOITE A DONNS (D17/02-2020)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les relations entre la commune et Caux Seine Agglo.

BUDGET : Précisions sur les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » (D18/02-2020)

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël ;
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts et les manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- Les frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Les dépenses reprises ci-dessus seront affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

»

La séance est levée à 20 heures.